

N 56 / 2026

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

26

présents :

29

votants :

L'an deux mille vingt six

le : vingt-sept avril

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

**OBJET :**

**CREATION D'UN  
POSTE A TEMPS  
COMPLET  
D'AGENT  
TERRITORIAL  
SPECIALISE DES  
ECOLES  
MATERNELLES  
PRINCIPAL DE  
2ème CLASSE  
SUITE A UNE  
INTEGRATION  
DIRECTE**

**-PROCURATIONS :**

- M. Franck CALDERINI à Mme Emilie COSSU
- M. Patrick GARGUILO à M. Robert CANAMAS
- M. Bernard NEDJAR à M. Philippe ARDHUIN

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 ;

**Vu** le budget ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la réussite d'un Adjoint Territorial d'Animation, au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe.

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en conformité le grade et les fonctions de cet agent.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée,** la création d'un emploi à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/05/2026.

**Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :**

**Publié ou Notifié  
le :**

29/04/2026

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- 1. DE CREER** un poste à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2. DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/05/2026.
- 3. DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget communal.

**POUR : 29**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,  
Philippe ARDHUIN

